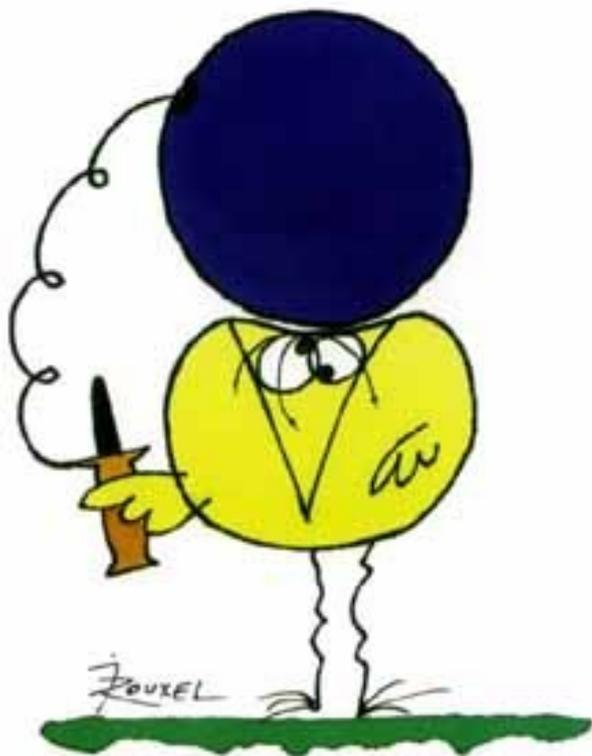


Les devises Shadok

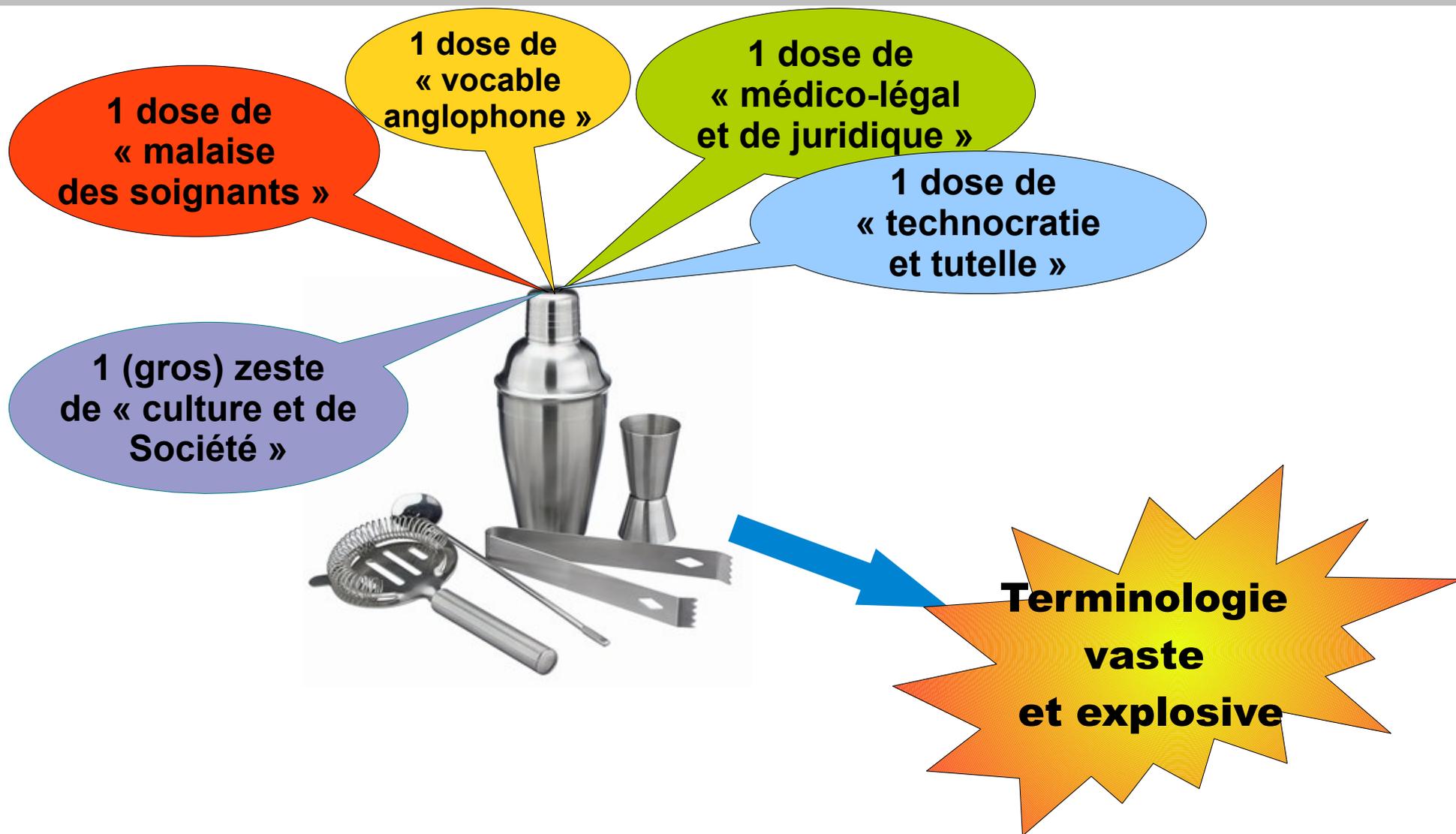


EN ESSAYANT CONTINUELLEMENT  
ON FINIT PAR RÉUSSIR. DONC:  
PLUS ÇA RATE, PLUS ON A  
DE CHANCES QUE ÇA MARCHE.

*De l'importance du cadre  
conceptuel...*

... où comment parler tous des mêmes choses

# « Erreur médicale : quels enseignements en tirer ? »

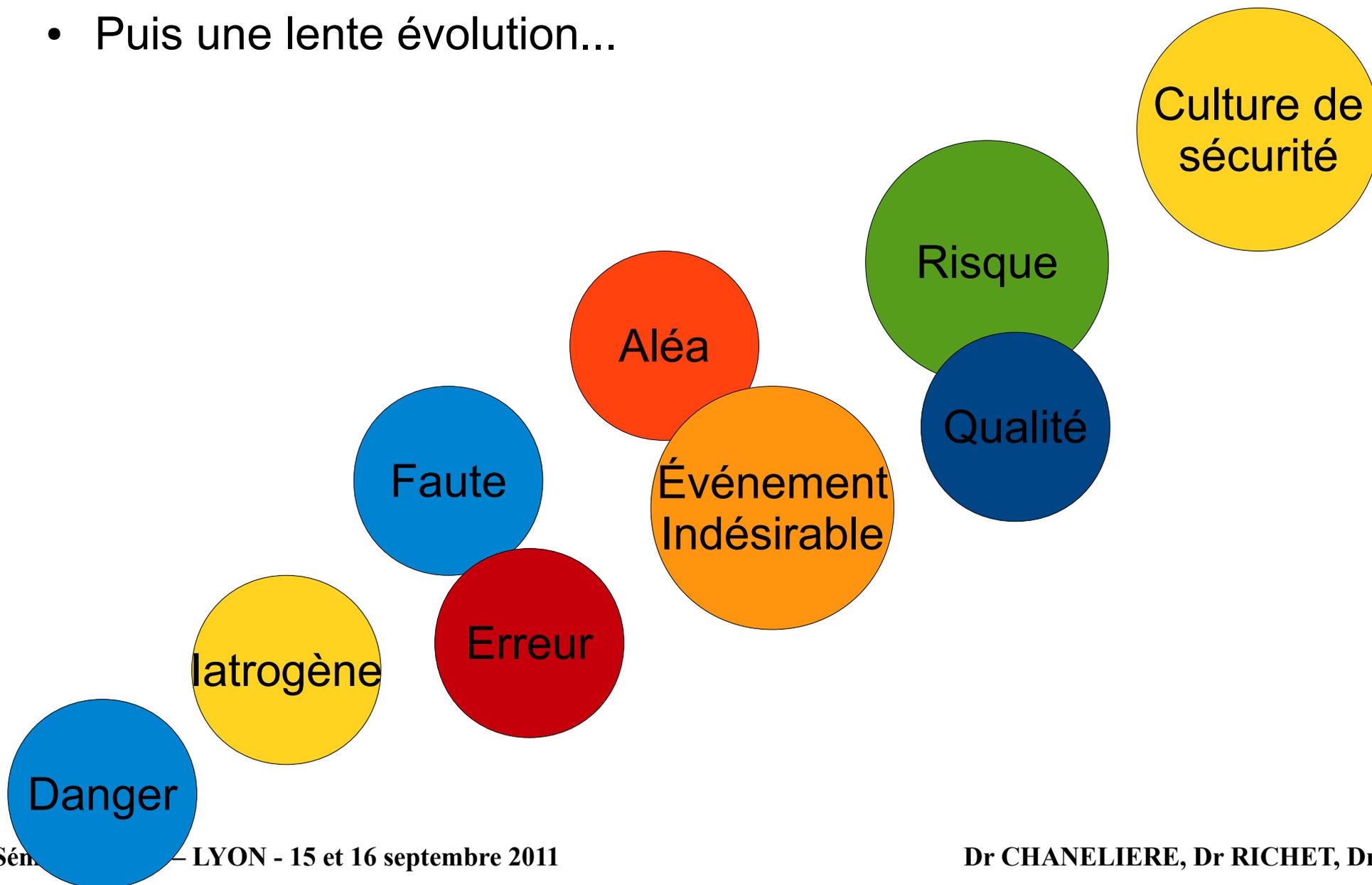


- Au départ : le big-bang

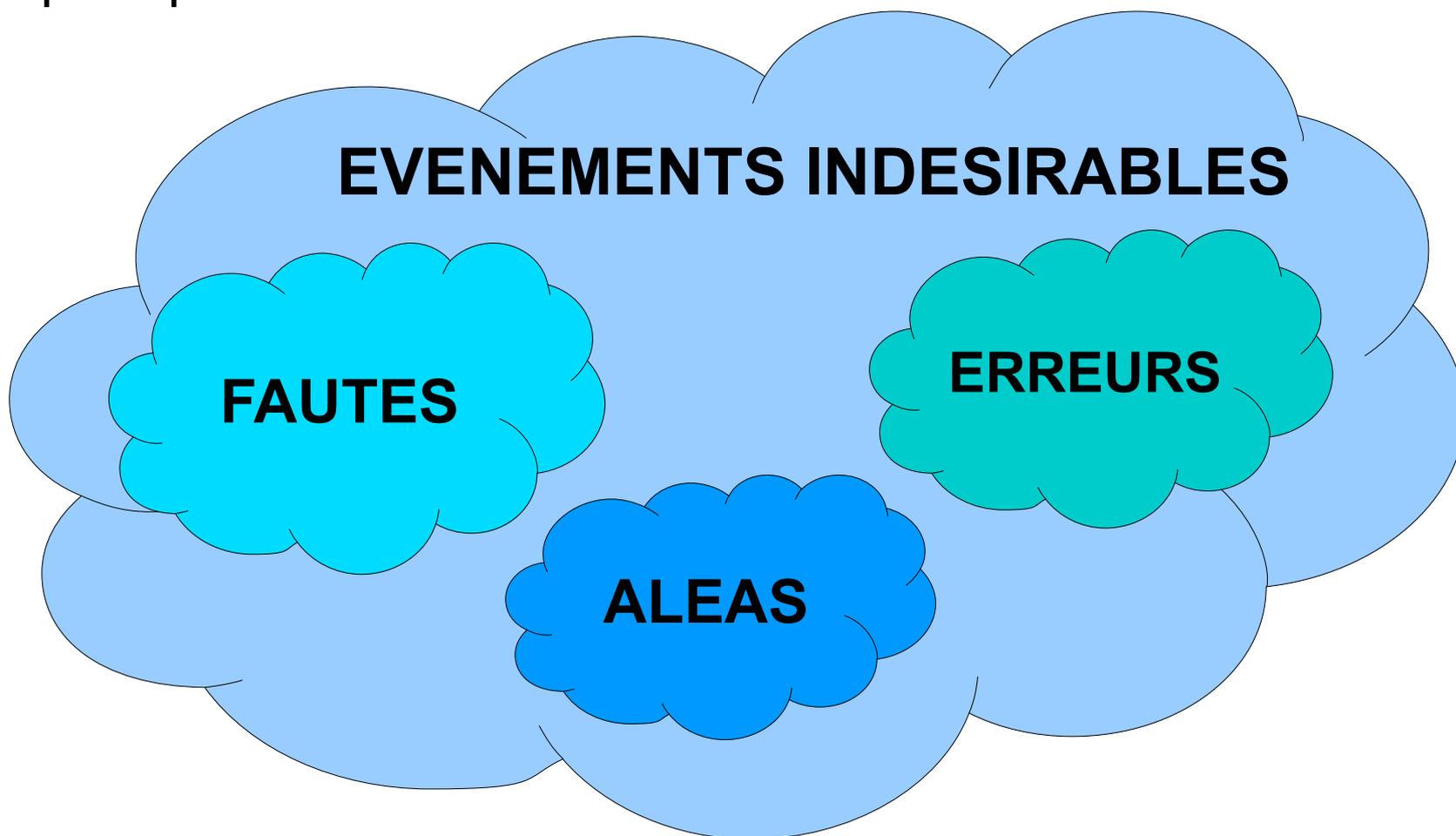


# « Erreur médicale : quels enseignements en tirer ? »

- Puis une lente évolution...



- En pratique :

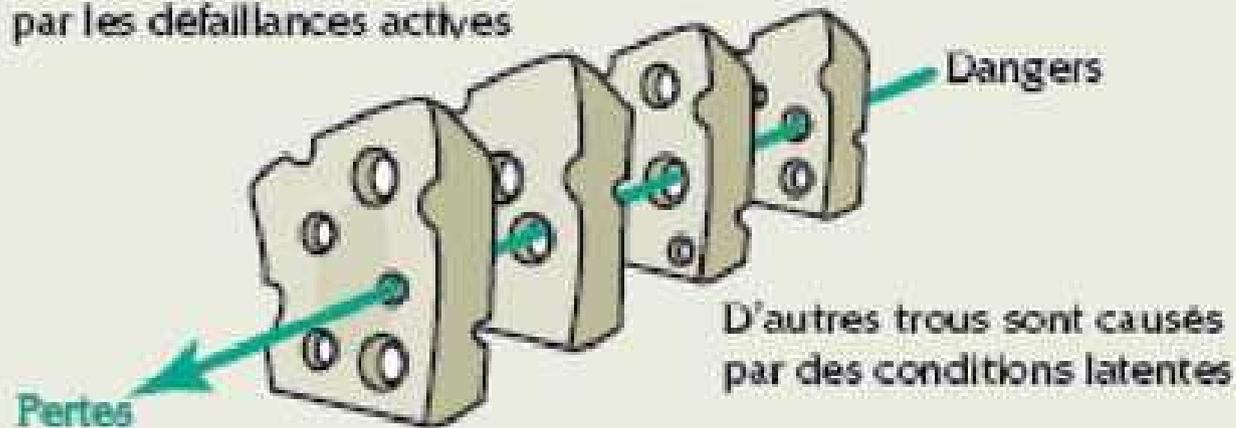


- Définition : **événement indésirable (EI)**
  - « Événement défavorable pour le patient, consécutif aux stratégies et actes de diagnostic, de traitement, de prévention, de réhabilitation » art. 16 de loi n°2004-810 du 13 août 2004
  - « Il est évitable si l'on peut estimer qu'il ne serait pas survenu si les soins avaient été conformes à la prise en charge »
  - Gradation : EI catastrophique à presque incident ou événement porteur de risque (EPR)

- Définition : **erreur**
  - Fait de se tromper qui entache d'un vice l'acte entrepris. L'erreur fait suite à une omission ou un acte, non intentionnel, ne relevant pas d'une infraction à une règle : elle se situe en amont de la faute mais ne constitue pas un acte illicite (violation ou transgression)
  - Selon Reason : erreur active de dose, de médicament...erreur latente par défaut d'organisation ou de communication
  - L'erreur est un «événement indésirable évitable»

## Modèle du fromage suisse des causes d'accidents

Certains trous sont causés  
par les défaillances actives



Couches successives de défenses, d'obstacles et de protections.

- Définition : **faute**
  - **Enfreint** les procédures ou les normes instaurées pour la sécurité des patients et constitue une **négligence grave** passible de **sanctions**.
  - Réunion de trois éléments :
    - **un élément matériel**, fait originaire pouvant consister en un « fait positif » (faute par commission) ou une « abstention » (par omission)
    - **un élément illicite**, telle la violation d'une obligation, la transgression d'un droit
    - **un élément d'imputabilité**, avec lien de cause à effet, auquel la loi attache des conséquences juridiques.

- Définition : **aléa** (où comment combler un vide...)
  - élément de hasard qui introduit dans l'organisation d'une opération une chance de gain ou de perte pour les intéressés.
  - « événement dommageable au patient sans qu'une maladresse ou une faute quelconque puisse être imputée au praticien et sans que ce dommage ne se relie à l'état initial du patient ou à son évolution prévisible » (Loi du 4 mars 2002 n° 2002-303)

- Définition : **aléa** (où comment combler un vide...)
  - Les **risques graves** inhérents à certaines interventions (examen, prélèvements ou traitements), techniquement complexes, et qui surviennent en dépit d'un déroulement conforme et satisfaisant de l'intervention.
  - Intègre l'imprévisibilité de la maladie et la variabilité des réactions individuelles
  - Ses conséquences sont prises en charge par la collectivité nationale : ONIAM

- Définitions : reproches
  - Notion de **reproches**:
    - **insatisfaction du patient** par rapport à la prise en charge (type, résultats, etc.)
    - **Insatisfaction du praticien** par rapport à sa prise en charge → **culpabilité**
  - **Reproche sans erreur / sans faute** : insatisfaction « pure »
  - Le reproche s'inscrit davantage dans la relation